

**COMMUNE
DE
FEROLLES
45150**

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni le mercredi 04 décembre 2019 à 18h30, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. BOITARD J.F., Mme BRILLANT N., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., M. KIM K.M., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., M. SORET R.

Absents excusés : M. BOCQUEZ O. qui a donné pouvoir à M. DELALOY P., Mme JANVRIN A.M. qui a donné pouvoir à Mme BRILLANT N., M. LEBOEUF A. qui a donné pouvoir à M. DUPUIS D., Mme THEBAULT S. qui a donné pouvoir à Mme POPLAIN S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Nathalie BRILLANT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 25 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET (VOLET 3)

Cet appel à projet vise à soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'œuvre communale et doivent répondre aux besoins des habitants, notamment en termes de services de proximité

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la rénovation des sanitaires de la salle des fêtes et l'installation de matériels de restauration. Les dépenses éligibles sont subventionnables à hauteur de 80 % comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de gros œuvre	3 800 €	Conseil Départemental	21 676 €
Plomberie, VMC, électricité	5 153 €		
Peinture, revêtement mural	4 362 €	Autofinancement Commune	5 419 €
Fourniture et installation de matériel de restauration	13 780 €		
Total	27 095 €	Total	27 095 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de subvention au titre du volet 3 et signer tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT COMPÉTENCE « FOURRIÈRE ANIMALE » ET « GESTION EAUX MILIEUX AQUATIQUES PROTECTION INONDATION » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-5, L5214-1 et suivants,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes des Loges,
Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu la délibération 2017-109 définissant le périmètre de la compétence GEMAPI exercée par la CCL,
Vu la délibération 2019-049 décidant de la prise de compétence fourrière animale par la CCL,
Vu le rapport de la CLETC réunie le 3 octobre 2019,
Vu la délibération du 21 octobre 2019 de la communauté de communes des Loges approuvant le rapport de la CLETC,
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui expose la contribution budgétaire de la commune de Férolles comme suit :

- participation fourrière animale : 358,67 €
- participation SAGE VAL DHUY LOIRET : 242,98 €

➤ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert de ces charges à la Communauté de Communes des Loges.

VALIDATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Les statuts actuels de la CCL, au titre des compétences facultatives, prévoient au chapitre « Transport »

- a) Transport nécessaire à l'acheminement des enfants vers les Centres de Loisirs Sans Hébergement communaux,
- b) Transport correspondant aux sorties des Centres de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires, à raison d'une sortie par semaine d'ouverture du centre,
- c) Etude d'un service de transport destiné aux jeunes, aux personnes en situation précaire et aux personnes âgées en concertation avec les autorités organisatrices de transports publics,
- d) Transport des enfants ressortissant des communes de la CCL et fréquentant les écoles de la CCL vers la piscine la plus proche.

Considérant que certaines communes ne disposent pas d'équipement sportif couvert permettant aux enfants des écoles une pratique sportive tout au long de l'année, il est proposé d'élargir la prise en charge des transports au titre du d) vers les équipements sportifs communautaires.

Vu la délibération du 21 octobre 2019 de la communauté de communes des Loges approuvant la modification des statuts de la CCL, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCL relative au transport.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification apportée aux statuts de la CCL.

ADHÉSION MUTUALISÉE AU GIP RECIA ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES ET LES COMMUNES MEMBRES POUR RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2019 approuvant l'adhésion mutualisée au GIP RECIA de la Communauté de Commune des Loges et la pris en charge du socle commun en lieu et place de l'ensemble des communes Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant, Monsieur le Maire précise que le montant de l'avenant relatif au DPO (Réfèrent Protection des Données Individuelles) donnera lieu au paiement par la commune de Férolles d'une somme de 1990 € en 2020 et d'une somme de 1500 € à partir de 2021.

Cette adhésion mutualisée permet ainsi à chaque commune d'adhérer à l'option d'un délégué à la protection des données personnelles. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

- Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion statutaire mutualisée par la Communauté de Communes des Loges
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et désigner le Délégué à la Protection des Données du GIP RECIA en tant que DPO de la commune.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CC DES LOGES 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges.

- Le Conseil Municipal en prend acte.

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête aura lieu du jeudi 19 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus.

Mme Danièle LELONG a été désignée Commissaire Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif et tiendra une permanence à la Mairie de Férolles :

- Jeudi 19 décembre 2019 de 15h00 à 18h00.
- Samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
- Lundi 20 janvier 2020 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune : www.ferolles.fr

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse : mairie@ferolles.fr ou par voie postale à : Mairie de Férolles – Enquête publique PLU – route de Sandillon, 45150 FEROLLES.

Un registre est à disposition à la mairie pour recevoir les observations et les propositions du public.

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Chapitre 11 – Charges à caractère général
 - Article D 60612 - Energie - Electricité : - 15 000,00 €
 - Article D 60621 - Combustibles : + 15 000,00 €
 - Article D 61521 - Terrains : + 5 000,00 €
 - Article D 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : - 7 500,00 €
 - Article D 615231 - Entretien et réparations voirie : - 5 000,00 €
 - Article D 637 - Autres impôts, taxes : + 7 500,00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés
 - Article D 6413 - Personnel non titulaire : + 12 000,00 €
 - Article D 64168 - Autres emplois d'insertion : - 12 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
 - Article D 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels : + 4 000,00 €
 - Article D 6534 - Cotisations de sécurité sociale – part patronale : - 4 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - Article D 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : + 3 500,00 €
 - Article D 2031 - Frais d'études : + 1 500,00 €
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article D 21538 - Autres réseaux : - 5 000,00 €
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la Commune en sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISATION DE MANDATER ET PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités et précise que, dans l'attente du vote du budget 2020, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2020 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 des budgets dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019

- Budget principal, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2019 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 99 240,00 €.
- Budget service Assainissement, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2019 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 28 514,47 €.
- Budget service Eau potable, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2019 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 39 718,69 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION BUDGÉTAIRE DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et d'aide à la confection des budgets, allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes :

- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue au receveur municipal une indemnité au taux de 50 %, soit un montant de 166,66 €.

PERSONNEL

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA FONCTION DE DIRECTRICE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent communal au service du Syndicat scolaire pour assurer les fonctions de direction de la garderie périscolaire.

Le Syndicat scolaire remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales sur la base des heures effectuées pour cette mission.

- Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIRIS.

EAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPOS) 2018

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sa présentation à l'assemblée délibérante. Dans ce rapport, sont reprises les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents chapitres de ce rapport, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) 2018

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018. Dans ce rapport, sont reprises les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents chapitres de ce rapport, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) DU SIA 2018

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) pour l'année 2018. Dans ce rapport, sont reprises les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents chapitres de ce rapport, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE SPANC 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 du SPANC relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif géré par la communauté de Communes des Loges. Dans ce rapport, sont reprises les caractéristiques techniques du service, la tarification ainsi que les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents chapitres de ce rapport, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux en cours :
 - Les travaux de l'opération « Cœur de village » sont en cours de réalisation. Le parking de la salle des fêtes et le parking du gymnase seront finalisés au cours de la semaine 50.
 - Pour cause d'intempérie et pour ne pas perturber l'accès des riverains lors de la période de Noël avec un chantier en cours, les travaux d'aménagement de la RD921 débiteront le 07 janvier 2020.
 - Les sept volets roulants ont été installés à l'école par l'entreprise BOUDART
- Le Département du Loiret souhaite transférer la cotisation du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) vers les intercommunalités. Cette disposition va impliquer un transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes des loges et permettre un lissage des cotisations à 30,24 €/habitants.
En 2019 la commune de Férolles verse une cotisation de 40 514 €, soit 32,62 €/habitant. Cette nouvelle disposition permettra un léger gain de 2 956 €. Le lissage sera réalisé sur une période de 3 ans.
- Plusieurs demandes de subventions sont notifiées et transmises au Centre Communal d'Action Sociale : Ligue contre le cancer, Association de soins Nord Sologne.
- Monsieur le Maire rapporte un courrier de remerciement de la Troupe des Salopettes pour l'aide matérielle et financière accordée pour le festival Féroloupiots.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame POPLAIN fait le point des dernières manifestations :
 - Le **Téléthon**, en partenariat avec les associations de la commune, est prévu les **06 et 07 décembre prochains** au gymnase, avec un pôle restauration animé conjointement par le Comité des Fêtes et le Férolliot.
- Monsieur BOITARD fait part de la mise en place du service minimum dans les écoles pour palier à la grève du 05 décembre. Il fait part également de dysfonctionnement de candélabres. Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent indiquer au service administratif les points d'éclairages défectueux en indiquant le numéro de plaque du poteau concerné et non l'adresse de l'emplacement du poteau.
- Madame MARPEAUX informe de la dernière assemblée générale du groupement d'achat APPROLYS composé de 789 adhérents. En 2020, un bureau d'étude sera mandaté pour définir et affiner les besoins des différentes collectivités. Elle fait part de l'état dégradé de la rue des Châtaigniers. Monsieur le Maire précise que des travaux de consolidation de la structure ont été réalisés depuis deux ans. Cette opération a pour objectif de préparer la mise en place d'un nouveau revêtement sur ce tronçon.

MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).



ATTENTION, L'HIVER ARRIVE !



À l'approche des chutes de températures, votre compteur doit être protégé contre le froid. Il est sous votre responsabilité. En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.